



Terre de talents

Direction des Sports et loisirs

DÉCISION n°2025/098

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'un équipement sportif pour l'organisation d'un loto, le 19 avril 2025 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DES ULIS - (APOGE)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que pour l'organisation d'un loto le 19 avril 2025 portée par l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DES ULIS (APOGE) nécessite l'autorisation d'occupation d'un équipement sportif couvert ;

Considérant que la convention de mise à disposition définit les modalités de collaboration avec l'Association APOGE, pour l'organisation d'un loto au profit de L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (APOGE), représentée par Mme Sandrine MADI, Présidente, le 19 avril 2025 ;

Considérant que la convention accompagnée de ses annexes portant sur la planification des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la Commune ont pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition d'un équipement sportif de la Commune avec l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DES ULIS (APOGE), sise 2 avenue d'Alsace aux ULIS (91940), pour l'organisation d'un loto au profit de L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (APOGE), le 19 avril 2025 au gymnase de l'Essouriau.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250319-2025-098-AU
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 19 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

